ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAÏBE DEUXIEME REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

La Havane, le 13 décembre 1996

Accord No. 11/96

ADMISSION DE LA REPUBLIQUE ARGENTINE DANS L'ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAÏBE A TITRE D'OBSERVATEUR

Le Conseil des ministres,

COMPTE TENU:

Des articles V et IX, paragraphe c), de l'Accord constitutif;

Des articles 5, 6, paragraphe 1 d) et 9, des termes et conditions relatifs à la participation d'observateurs aux séances ouvertes du Conseil des ministres et des comités spéciaux; et

CONSIDERANT:

Que la République argentine a officiellement notifié à l'Association des Etats de la Caraïbe son intérêt d'y participer à titre d'observateur;

Que la République argentine a réaffirmé son engagement de resserrer ses relations d'amitié et de coopération avec les pays de la Caraïbe, qu'elle tient pour des interlocuteurs d'une importance particulière pour l'avenir des relations continentales;

Que la République argentine a conclu d'importants projets d'échange économique et technologique avec la région;

Que la République argentine entend partager des expériences dans les différents domaines du développement;

Que la participation de la République argentine enrichira les travaux de l'Association des Etats de la Caraïbe:

Que la coopération doit se fonder sur les principes et les objectifs de l'AEC, ainsi que sur les paramètres établis à cet effet dans son Accord No 4/96

DECIDE:

- D'admettre la République argentine dans l'Association des Etats de la Caraïbe à titre d'Observateur La participation de ce pays sera conforme aux clauses de l'Accord constitutif de l'Association des Etats de la Caraïbe et aux termes et conditions relatifs à la participation d'observateurs aux séances ouvertes du Conseil des ministres et des comités spéciaux;
- 2. Inviter le gouvernement de la République argentine à effectuer des contributions financières et de tout type à l'Association, conformément à ce qui est stipulé dans l'article 9 de l'Accord 4/95, et charger le Secrétaire Général d'établir les contacts avec ledit gouvernement afin de préciser les termes selon lesquels seront faites les contributions en question.